

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **du 8 Septembre 2017 08/2017**

L'an deux mille dix-sept le vendredi 8 septembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, en séance publique ordinaire au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean AMOUROUX, Maire. Convocation en date du 4 Septembre 2017.

Etaient présents : AMOUROUX/PARRA/CLEMENT/BEUVE/MILHE-POUTINGON/DI BATTISTA/MADELAINE/BELTRAN/MINET/KRASKER/FOURCADE

Absents excusés : MUNOZ/PLANES

Procuration : BARRENNE à MILHE POUTINGON / CLUZAN à MADELAINE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr PARRA a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Procurations : 2

Votants : 13

DELIBERATION N° D1/S08/2017

OBJET : Création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs de la commune,
Le maire expose que la commune doit faire face à un besoin d'administration croissant de la collectivité dans en matière budgétaire, de gestion et d'administration des ressources humaines.
Afin de répondre à ce besoin le maire propose la création d'un poste de rédacteur territorial afin de pourvoir un besoin permanent de la commune.

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'administration, de gestion et en ressources humaines de la commune, que la réalité de ce besoin implique la création d'un emploi permanent d'un agent issu de la filière administrative.

DECIDE, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste de Rédacteur Territorial à compter du 6 Novembre 2017, dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, le grade retenu est celui de Rédacteur Territorial.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes :

- Secrétaire générale de la mairie,
- Le recrutement, par voie de mutation, d'un agent de la fonction publique Territorial, au 12ème échelon dont l'indice brut est le 559.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaire

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité).

Article 4 : Tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la commune sera complété de telle sorte que l'emploi créé y figure.

Article 5 : exécution.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 8 Septembre 2017 08/2017

DELIBERATION N° D2/S08/2017

OBJET : Suppression du CCAS

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus mais qu'il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1.500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- DECIDE de dissoudre le CCAS à compter du 31/12/ 2017,
- CHARGE M. le Maire d'informer les membres du CCAS par courrier,
- DIT que le conseil exercera directement cette compétence et que le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

DELIBERATION N° D3/S08/2017

OBJET : Création d'une commission communale voirie - circulation - stationnement

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à la création d'une commission communale VOIRIE - CIRCULATION - STATIONNEMENT aux fins de créer une commission qui aura pour mission la relation avec les associations.

Il demande aux conseillers de faire acte de candidature pour ceux qui souhaitent faire partie de cette commission qui sera bien entendu présidé par Mr BEUVE Jean :

Mr DI BATTISTA Marc
Mr FOURCADE Cédric
Mme KRASKER Marie-Catherine

Il demande au conseil municipal de se prononcer

* * *

Entendu le rapport et après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

APPROUVE :

Article 1 – la création d'une commission : voirie – circulation - stationnement.

Article 2 – sa composition :

- Mr Jean BEUVE Président
- Membres : Messieurs DI BATTISTA et FOURCADE et Mme KASKER.

Questions diverses

1) Vœux du conseil municipal sur les projets éoliens.

Mr le Maire expose que certaines communes voisines ont des projets éoliens et demande au conseil municipal de se prononcer :

Défavorable : 11

Abstention : 1

Favorable : 1

La séance est levée à 19h25

Le Maire,
Jean AMOUROUX.